



AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Identification de la Personne Publique

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle
BP 302
23006 Guéret Cédex
Tel : 05 55 41 04 48
Courriel : direction.generale@agglo-grandgueret.fr

Procédure de passation

Procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en application de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Objet de l'appel à candidatures

Le présent avis concerne une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de foodtrucks au sein du Parc Animalier des Monts de Guéret sur la parcelle cadastrée BN n°135 sise à Sainte-Feyre, et plus précisément au sein de « l'enclos habité » situé sur l'esplanade fermée par la palissade en bois du parc.

Dossier de candidature

Un dossier de candidature comprenant :

- Un plan de situation et un plan cadastral du (des) bien (s) à occuper
- La fréquentation du Parc Animalier sur les 3 dernières années sur la période juin – juillet – août et lors de la médiévale
- Un calendrier à compléter par le candidat avec ses jours de présence prévisionnel
- Le présent avis d'appel public à candidatures,
- La délibération n° 75/24 du 30 Mai 2024 composant la commission d'ouverture des plis,
- Un cadre de proposition pour la redevance d'occupation domaniale à verser à la Communauté d'agglomération du grand Guéret.

Sera envoyé par courrier à chaque candidat qui en fera la demande.

Objet de la Convention

La convention aura pour objet le droit d'occuper la parcelle cadastrée section BN n°135 afin de proposer un service de restauration rapide (installation et l'exploitation de foodtrucks) au Parc Animalier sise à Sainte-Feyre.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250403-CC_82_25b-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Durée prévisionnelle de la convention

Entre 2 et 3 mois avec une répartition des jours de semaine en plusieurs prestataires ainsi qu'à l'occasion de la médiévale du parc animalier.

Redevance journalière d'occupation du domaine public :

Les candidats feront une proposition sur le montant journalier de la redevance.

Pour chaque autorisation domaniale un montant de caution de 100 € TTC sera demandé à chaque occupant pour couvrir toute absence du candidat retenu et les éventuelles dégradations au site durant la période d'occupation.

Renseignements et pièces justificatives à produire

Le candidat, personne physique, entreprise ou société ou groupement solidaire, devra fournir les documents ci-après :

1° une lettre de candidature signée par la personne autorisée pour engager le candidat, comportant notamment son nom et prénom et ses coordonnées,

2° pour les personnes morales : des renseignements à caractère juridique (extrait K bis, statut ou projet de statuts si la société est en cours de formation) et financier (chiffre d'affaires ou le compte de résultat des 3 dernières années),

3° une attestation sur l'honneur, de ne pas avoir fait l'objet :

- D'une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- D'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- D'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

4° une attestation sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années,

5° Une note de présentation sur les modalités envisagées de la gestion des équipements :

- La description des moyens envisagés pour assurer l'occupation domaniale et garantir un service de restauration de qualité conforme à la réglementation en vigueur et de l'expérience dans l'exploitation de ce type de service de restauration,
- Les périodes et horaires d'ouverture proposés pour le service de restauration ainsi que le nombre de jours d'exploitation par semaine et sur la période,
- La grille tarifaire qui sera appliquée,
- La qualification des personnes en charge de la restauration.
- La description des modalités d'entretien et de sécurisation de l'installation
- Tout document officiel attestant de la conformité du foodtruck et du prestataire pour réaliser un service de restauration.

6° le plan de maîtrise sanitaire du candidat,

7° Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité,

8° le cadre de proposition de la redevance d'occupation domaniale à verser à la Communauté d'agglomération du grand Guéret dûment complété

9° La carte menu proposée par le candidat

Le candidat qui envisage de créer une nouvelle entité, entreprise ou société, pourra justifier de ces documents par tous moyens.

L'ensemble des pièces fournies dans la candidature sera obligatoirement rédigé en langue française et présenté en Euros. Aucun dépôt par voie électronique ou par télécopie n'est autorisé. Les candidats transmettront leur candidature sous pli cacheté qui regroupera les pièces 1 à 6 demandées ci-dessus, et portera les mentions suivantes :

« Candidature pour une occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de foodtrucks au Parc animalier -A n'ouvrir qu'en commission »

L'enveloppe extérieure, qui renferme exclusivement l'enveloppe intérieure, sera transmise sous pli cacheté par voie postale avec avis de réception à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle – BP 302
23006 Guéret Cédex

Elle pourra également être déposée contre récépissé au secrétariat de la Collectivité à l'adresse mentionnée ci-dessus (horaires d'ouverture de la collectivité : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14heures à 16h30).

Date limite de remise des candidatures : vendredi 2 mai 2025 à 12 heures, délai de rigueur.

Critères pondérés de sélection des candidatures :

Modalités d'exploitation proposée dans la note de présentation du candidat 70% :

- Grille horaire d'ouverture du Foodtrucks.
- Nombre de jours de présence par mois/par semaine (la Communauté d'Agglomération souhaite faire appel à plusieurs prestataires pour diversifier l'offre de restauration et couvrir l'activité 7jours sur 7).
- Grille tarifaire.
- Montant proposé de la redevance d'occupation domaniale,
- Modalités d'entretien et de sécurisation de l'installation.

Référence des candidats 30% :

- Expérience dans l'exploitation d'un foodtruck.
- Qualification des personnes en charge de la restauration.
- Garantie sanitaire du candidat.

La commission d'ouverture des plis en charge des autorisations d'occupation du domaine public se réunira pour examiner et analyser les candidatures, émettre son avis sur les candidatures, participer aux éventuelles négociations et donner un avis sur le choix d'un candidat.

Phase de négociation

Après examen des candidatures, des négociations pourront être menées avec un ou plusieurs candidats.

La Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif d'intérêt général et à tout moment et ce, sans que les candidats puissent pouvoir prétendre à la moindre indemnisation.

Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
Direction du développement économique et touristique
29 route de Courtille – 23000 Guéret
Tel : 05 87 63 00 07
Courriel : developpement.eco@agglo-grandgueret.fr

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Limoges
2, cours Bugeaud
87000 Limoges
tél. : 05 55 33 91 55
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr



BN

<i>Titre</i>	Commune de SAINTE FEYRE
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/2000
<i>Commentaires</i>	Parc aux loups parcelle BN 135

Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20250403-CC_82_25b-DE
 Date de télétransmission : 09/04/2025
 Date de réception préfecture : 09/04/2025